

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CARLIPA

ARRÊTÉ MUNICIPAL
D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE
Rue du Pignier et Rue des Fariniers

Monsieur Serge SERRANO, Maire de la commune de CARLIPA (Aude),

VU la demande de la SAS RESCANIERES, domiciliée 09500 Roumengoux, en date du 22 mars 2022 qui sollicite l'autorisation d'interdire la circulation et le stationnement :

- rue du Pignier
- rue des Fariniers

du 28 mars 2022 au 08 avril 2022 inclus afin d'effectuer des travaux de réfection de la voirie pour le compte de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2

ARRÊTE

Article 1 : La SAS RESCANIERES, domiciliée 09500 Roumengoux, est autorisée à interdire la circulation et le stationnement, rue du Pignier et rue des Fariniers **du 28 mars 2022 au 08 avril 2022 inclus** afin d'effectuer des travaux de réfection de la voirie pour le compte de la commune.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 : Dès la fin des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

Fait à Carlipa, le 24 mars 2022

Le Maire,
Serge SERRANO

